

# Charte de l'Enfant Hospitalisé

## **1- Eviter les hospitalisations non strictement nécessaires**

L'hospitalisation d'un enfant à l'hôpital ne doit être réalisée que si les soins qu'il nécessite ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

## **2- Soigner dans un service spécialisé**

Dans la mesure du possible, l'enfant ne doit pas être hospitalisé dans un service pour adultes. Il bénéficie de jeux, de loisirs et d'activités éducatives adaptés à son âge.

## **3- Accompagner l'enfant**

Les parents, ou toute autre personne qui s'occupe habituellement de l'enfant, doivent pouvoir accéder au service quelle que soit l'heure et rester auprès de l'enfant aussi longtemps que celui-ci le souhaite, y compris la nuit.

Les visiteurs sont acceptés sans limite d'âge.

## **4- Rendre possible la participation des parents**

Les parents sont informés des règles de vie et des modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils puissent participer activement aux soins de leur enfant.

## **5- Informer les parents et les enfants**

L'enfant a droit à une information adaptée à son âge et à sa compréhension sur la maladie, les soins et les choix possibles. Autant que possible, il participe aux décisions le concernant.

Les parents ont droit, en principe, à une information loyale, accessible et claire sur l'état de leur enfant et les soins et alternatives thérapeutiques possibles.

## **6- Limiter les examens**

Les examens et traitements qui ne sont pas indispensables seront évités. Les agressions physiques et émotionnelles seront réduites au maximum.

## **7- Prendre en charge la douleur**

Le service est attentif à la douleur. La prise en charge de celle-ci est une priorité.

## **8- Respecter l'intimité**

L'intimité de l'enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact, discrétion, et compréhension en toute circonstance.

La Charte ci-dessus énonce des objectifs que le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens considère comme prioritaires. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour les atteindre, dans le respect des droits et de la dignité de l'enfant et de ses parents.

«Le droit aux meilleurs soins est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.» UNESCO

- Inspirée de la Charte Européenne des enfants hospitalisés « rédigée à Leiden (Pays-Bas) - en 1988 »  
et de la circulaire ministérielle n°83-24 du 1er août 1983